
SÉANCE DU 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Mme Caroline MERCIER, Présidente
Mme C. DE SAINT MARTIN, Bourgmestre ;
Mrs S. DORCHY, P. BOURDEAUD'HUY, Echevins, Mme C. D'HONT, Echevine; Mrs
A. DUTHY, D. RICHIR, Echevin;
J. DUPIRE, M. DEVOS, M. DELITTE, D. VERDONCQ, M. POLET, J. FOUCART, V.
DUCHATEAU, M-L. CROMBEZ, N. HARDY, M-C. LEROY, C. PAREZ, M.
GERARD, X. DE THEUX, L. GOZIGOU, Conseillers communaux;
Mr V. GOSSELAIN, Président de CPAS
Mme D. VALLEZ, Directeur général.

OBJET : Règlement de la redevance sur les frais funéraires, exercices 2020 à 2025

LE CONSEIL COMMUNAL : réuni en séance publique;

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1 §1er, 3° et L3132-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes pour l'année 2020;

Vu le règlement sur le processus de réclamation et de recouvrement des créances non fiscales ;

Vu le règlement sur les funérailles et sépultures des cimetières communaux du 18 avril 2011 modifié le 17 juillet 2017 ;

Attendu qu'il incombe au Conseil communal de fixer le tarif des frais funéraires (concession, caveau, ...);

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier en date du 17 septembre 2019 ;

Vu l'avis du Directeur financier du 18 septembre 2019 joint en annexe ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Vu les finances communales.

Sur proposition du Collège communal.

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour;

ARRETE :

Article 1er – Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les frais funéraires :

- **Concessions pour 30 ans pour 1, 2 ou 3 personnes** :

625 € pour des personnes domiciliées dans l'entité

2 000 € pour des personnes domiciliées hors entité

- **Cellules concédées pour 30 ans pour 1 ou 2 urnes standards** :

400 € pour des personnes domiciliées dans l'entité

2 000 € pour des personnes domiciliées hors entité

Par personne domiciliée dans l'entité, on entend, domiciliée depuis au moins 3 mois ou personne domiciliée hors entité en raison de soins ou autres et ayant vécu dans l'entité pendant minimum 30 ans.

- **Prix d'un caveau pour** :

1 300 € pour 1 cercueil

1 700 € pour 2 cercueils

2 000 € pour 3 cercueils

Le prix du caveau s'ajoute au coût de l'achat de la concession.

- Ajout de corps surnuméraire dans une concession dont le nombre de corps est atteint : 200 €/corps.

- Cavurne pour une durée de 30 ans pour 1 ou 2 urnes standards : 300 €.

- Plaquette commémorative imprimée sur commande auprès de l'Administration communale : 50 €.

- Pose de scellés : 125 €.

- Achat d'un monument de récupération : prix établi par le Collège communal en fonction de la valeur du monument.

Article 2 – Le paiement de la redevance est à charge de la personne qui introduit la demande.

Article 3 - La redevance est payable au comptant avec preuve de paiement ou soit sur base d'une note de frais adressée par courrier au redevable.

Article 4 - En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

Article 5 - le présent règlement sera publié par voie d'affichage conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Le fait et la date de sa publication seront constatés par une annotation dans le registre des publications des règlements et ordonnances des autorités communales.

Article 6 - La présente délibération est soumise, pour approbation, au Gouvernement Wallon, avenue Gouverneur Bovesse, 100 – 5100 Namur.

Article 7 - la présente délibération sera transmise aux services concernés.

En séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL :

Le Secrétaire,
Mme Dominique VALLEZ

La Présidente,
Mme Caroline MERCIER

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,
Mme D. VALLEZ

Le Bourgmestre,
Mme C. DE SAINT MARTIN



